

Lycée Français de Tananarive



AVIS DE PUBLICITÉ

MARCHÉ NÉGOCIÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET SERVICE DE REPAS DANS LES ECOLES PRIMAIRES FRANCAISES A, B ET C

Procédure négociée

Acheteur public :

LYCÉE FRANÇAIS DE TANANARIVE

Contact : M. Olivier CRENN, DAF adjoint ; E-mail : dafacsadjoint.tananarive.lft@aeфе.fr

Objet du marché et description du marché : Marché négocié de fourniture, livraison et service de repas dans les EPFA, EPFB et EPFC (3 lots)

Procédure : Le marché est passé selon la procédure négociée. Sa durée est de un an, il sera reconductible de façon expresse sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Lieux d'exécution : Ecoles primaires française A, B et C

Lieu d'obtention du dossier de consultation : Le dossier de consultation complet peut :

- être demandé par courriel ou courrier aux coordonnées ci-dessus;
- être consulté et téléchargé sur le site Internet du lycée français à cette adresse : <http://www.egd.mg/marches-publics/>

Date limite de remise des offres : vendredi 31 mai 2019 à 12h00.

Critères de choix :

Seules les offres des candidats dont les capacités financières, techniques et professionnelles seront jugées suffisantes seront analysées. Les offres seront analysées et classées au regard des critères suivants :

- Organisation fonctionnelle et moyens humains mis à disposition, valeur technique de la prestation (40%)
- Qualité des menus proposés dans le document de présentation (30%)
- Tarif des repas par élève (30 %)

La valeur technique est analysée au regard du document de présentation remis par l'entreprise.

Renseignements complémentaires : Ils peuvent être obtenus auprès de l'acheteur public à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus.

INFORMATION IMPORTANTE

Si le marché ci-dessus s'avère infructueux, tous les prestataires actuels de restauration à destination des élèves des écoles A,B et C ainsi que d'autres prestataires peuvent faire parvenir un dossier au lycée français pour fournir un lieu de restauration aux différentes écoles. Ce dossier devra être complet et notamment décrire le lieu exact, le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément, les règles d'hygiène observées, le taux d'encadrement... Le cahier des charges de la prestation alimentaire (annexe 1 du CCAP) et l'annexe 4 du CCAP (Grammage GEMRCN et fréquence recommandée sur 20 repas) sont des documents qui s'appliquent également aux éventuels prestataires extérieurs.

*Le ou les prestataires extérieurs respectant les normes d'hygiène et d'encadrement se verront conventionnés avec les différentes écoles. **Seuls ces prestataires pourront accueillir des élèves boursiers.***